



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 25 - 928

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20251212-DEC25-928-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le

12 DEC. 2025

## DECISION

*Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

### **Objet : Droits de voirie 2026.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22 ;

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°220-184 du Conseil municipal du 28 décembre 2020 relative aux droits de voirie ;

Vu l'arrêté permanent municipal du 9 mai 2016 réglementant l'occupation du domaine public à usage commercial ;

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des droits de voirie 2026.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE FIXER** les nouveaux tarifs de droits de voirie pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, consignés dans l'état récapitulatif joint au présent arrêté et applicables aux débiteurs connus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que les recettes de redevance d'occupation du domaine public perçues seront inscrites, en application de ces tarifs, au budget de l'exercice en cours.

Fait en mairie de Champigny-sur-Marne, le 11/12/2025

M. Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)